



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur REYNAUD Serge.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération n° 2026/5**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 09 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Saint-Léger-le-Guérétois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunions de la Mairie sous la présidence de REYNAUD Serge, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

**Considérant que** le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant que** si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	11
f. Majorité absolue : .....	06

A obtenu :

– M. ROUGEOT Patrick 11 voix onze voix

Monsieur ROUGEOT Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération n° 2026/6**

**OBJET** : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,

**Considérant que** le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**Considérant que** le conseil municipal compte 11 membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation : 16 mars 2026**

**Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny**

**Secrétaire de séance : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne**

**Délibération n° 2026/8**

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022,

Vu le budget communal,

**Considérant que** lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

**Considérant que** toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

**Considérant que** les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

**Considérant que** le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1er adjoint** : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 21 mars 2026

- **2ème adjoint** : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 21 mars 2026

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

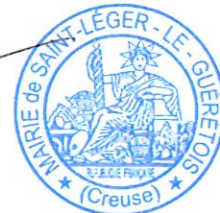
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération n° 2026/9**

**OBJET : DELEGUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2025-10-14-00003 en date du 14 octobre 2025 portant répartition du nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,  
Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

**Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants**, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire,

Monsieur ROUGEOT Patrick est désigné délégué communautaire titulaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Madame GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne est désignée déléguée communautaire suppléante à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En Mairie, le 21 mars 2026  
Le Maire,  
Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération 2026/10**

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées.

La CLECT est chargée de l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

La création et le nombre de membres de la CLECT ont été déterminés par délibération n°55/20 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune désigné par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (TA Orléans 4 août 2011 – n° 1101381).

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal, d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément comment les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

24 MARS 2026

S'LO

ID : 023-212320808-20260321-202610-DE

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,  
**Vu** les articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Considérant que** par une délibération n° 55/20 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune,

**Considérant que** le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- désigne monsieur ROUGEOT Patrick comme représentant de la commune au sein de la CLECT,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette délibération.

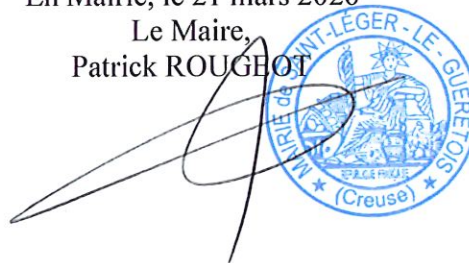
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

### Délibération 2026/11

#### **OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT ET D'UN SUPPLEANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a lancé une étude sur l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat 2024 – 2030.

Cette étude permet :

- **de définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.**
- **d'établir un programme d'actions qui permettra l'atteinte des objectifs fixés avec une déclinaison communale.**
- **de définir les conditions de mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier pour améliorer la connaissance et évaluer l'action publique.**
- **de questionner l'habitat sur le territoire : comment répondre aux besoins en logement actuels et à venir, comment assurer un développement résidentiel qui soit durable, de comment améliorer l'offre de logements existants, quelles réponses face aux besoins spécifiques, comment mettre en cohérence la politique de l'habitat avec les autres politiques de développement.**

Dans le cadre de l'élaboration de ce Programme Local de l'Habitat 2024 – 2030, il est demandé au conseil municipal de nommer un référent titulaire et un suppléant.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme :
- Référent titulaire : M. VILLEJOURBERT Michel
- Suppléant : M. ROUGEOT Patrick

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération n° 2026/12**

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE COMMUNALE (SDIC 23)**

Vu les articles 5211-7 et 5212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du S.D.I.C 23,

**Considérant qu'il** convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical,

**Considérant qu'à l'unanimité** des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, déléguée titulaire,
  - M. DUFROC David délégué suppléant
- au S.D.I.C 23.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération n° 2026/13**

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SECTEUR LOCAL D'ENERGIE (SLE)  
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC) –**

Vu l'article 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6.2 des statuts du SDEC,

**Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au secteur d'énergie local de Guéret,**

**Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. REYNAUD Serge, délégué titulaire
  - M. VILLEJOURBERT Michel, délégué titulaire
  - M. HAMEL François, délégué suppléant
  - M. ROUGEOT Patrick, délégué suppléant
- au Secteur Local d'Énergie de Guéret du SDEC.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération n° 2026/14**

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL D'EVOLIS 23**

**Vu** l'article 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du syndicat mixte fermé d'aménagement durable EVOLIS 23, notamment les articles 5.2 et 5.3,

**Considérant qu'**il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical,

**Considérant qu'**à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. ROUGEOT Patrick, délégué titulaire,
  - Mme GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, déléguée suppléante,
- au comité syndical d'EVOLIS 23.

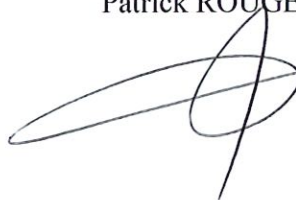
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérotois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération n° 2026/15**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**Vu** les statuts du CNAS, association loi 1901, et notamment l'article 6 du Titre II,  
**Considérant qu'**il convient de désigner un représentant du collège des élus, dénommé délégué local des élus et un représentant du collège des bénéficiaires, dénommé délégué local des agents, pour siéger à l'assemblée départementale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, déléguée locale des élus,
  - Mme GIRAUD Laurence, déléguée locale des agents,
- auprès du CNAS.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération n° 2026/16**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT CORRESPONDANT DEFENSE**

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière.

Après délibération, le conseil municipal désigne M. ROUGEOT Patrick en tant que correspondant défense de la commune.

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En Mairie, le 21 mars 2026  
Le Maire,  
Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération n° 2026/17**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE - ENEDIS**

Les correspondants tempête sont des personnes-relais identifiées dans chaque commune pour intervenir aux côtés d'Enedis en cas de coupure générale due à une tempête.

En pratique, ils servent de relais d'information au cœur de la gestion de crise, auprès des équipes d'Enedis. L'expérience des tempêtes passées a montré la nécessité de disposer de tels contacts de proximité pour gagner en réactivité. Enedis sollicite donc chaque mairie pour nommer un référent qui sera son interlocuteur privilégié en cas d'intempérie majeure.

Après délibération, le conseil municipal désigne M. VILLEJOURBERT Michel en tant que correspondant tempête auprès d'Enedis.

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,  
Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération 2026/18**

**OBJET : CORRESPONDANT FORET – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET/CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESIERE**

Suite au renouvellement du conseil municipal, monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de désigner un correspondant forêt titulaire et un correspondant forêt suppléant.

Monsieur le Maire expose que de 2015 à 2020, l'Agglo disposait d'une charte forestière en lien avec l'ONF et d'un animateur dédié. Faute de budget, cette mission avait été interrompue. Aujourd'hui, face aux inquiétudes des habitants concernant la multiplication des coupes rases, l'Agglo réactive son engagement via son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'objectif étant de soutenir les mairies avec des formations, outils et interlocuteurs spécialisés, afin de prévenir les dérives d'une gestion forestière chaotique.

Le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées.

Placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ses principales missions sont les suivantes :

- orienter la gestion des forêts privées ;
- conseiller et former ;
- regrouper la propriété privée.

L'accompagnement proposé par le CNPF comprend :

- la relance d'un réseau de référents communaux « forêt »,
- des formations pour les élus,
- un appui technique et réglementaire,
- la réactualisation des outils à disposition des élus,
- des outils pédagogiques à destination des habitants,
- un état des lieux et des préconisations pour une gestion durable.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

S'LO

ID : 023-212320808-20260321-202618-DE

Un animateur forestier a également été nommé au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo pour travailler avec les communes volontaires sur le suivi des chantiers forestiers.

Le conseil municipal désigne :

Correspondant titulaire : M. VILLEJOURBERT Michel

Correspondant suppléant : M. DELUCHAT Stéphane

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération 2026/19**

**OBJET : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES – DELEGATION LIMOUSIN PERIGORD**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au réseau des Communes Forestières et présente la Fédération Nationale des Communes Forestières :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau interdépartemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.
- Il expose l'intérêt pour la commune de Saint-Léger-le-Guérétois d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. REYNAUD Serge, titulaire, pour représenter la commune de Saint-Léger-le-Guérétois auprès de ses instances (Association Départementale et Fédération Nationale) et M. HAMEL François, suppléant.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération 2026/20**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE DES CANTONS DE BENEVENT L'ABBAYE, LE GRAND-BOURG ET SAINT-VAURY**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes adhérentes à l'association doivent être représentées, lors des Assemblées Générales, par le Maire ou un membre du Conseil Municipal.

Pour cela, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne M. ROUGEOT Patrick, représentant titulaire,
  - désigne Mme THONNAT Josiane, représentante suppléante
- à l'Association de Gestion du Service de Livraison de repas à domicile des cantons de Bénévent l'Abbaye, le Grand Bourg et Saint-Vaury.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération 2026/21**

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Maire ajoute également que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, pour la durée du mandat de ce conseil municipal.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste avec six membres : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, JEANDRAUD Catherine, JANOTA Jocelyne, THONNAT Josiane, DUFROC David

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 Mars 2026

ID : 023-212320808-20260321-202621-DE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletins blancs*): 00

Nombre de suffrages exprimés : ... 11

Ont été proclamés membres du conseil d'administration dans l'ordre de la liste :

**Délégués titulaires :**

1 GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

2 VILLEJOURBERT Michel

3 JEANDRAUD Catherine

4 JANOTA Jocelyne

5 THONNAT Josiane

**Délégué suppléant :**

6 DUFROC David

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération 2026/22**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT ELU -DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES, L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics et peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Creuse propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande.

Monsieur le Maire rappelle que par décision du conseil municipal en date du 12 décembre 2022, la commune a confié au centre de gestion de la Creuse la gestion de ce dispositif pour le compte de la collectivité jusqu'en 2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à renouveler la convention avec le centre de gestion de la Creuse.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 023-212320808-20260321-202622-DE

S'LO

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le centre de gestion de la Creuse,
- désigne Mme JEANDRAUD Catherine, titulaire et Mme RICHARD Fanny, suppléante comme référents que la cellule de traitement du CDG 23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération 2026/23**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants. Il ne doit exercer au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné aucun mandat d'élu local, ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être un agent de cette collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

En 2023, M. **DUBOSCLARD Thierry**, maire de la commune de La Chapelle-Taillefert avait été désigné référent déontologue auprès des élus de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois jusqu'à la fin du mandat communal, soit le 15 mars 2026.

Après délibération, le conseil municipal désigne M. **DUBOSCLARD Thierry**, comme référent déontologue pour le mandat communal en cours.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérotois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

### Délibération 2026/24

### **OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle qui a remplacé la commission administrative.

Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant un scrutin ou au moins une fois par an. Elle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Pour la commune de Saint-Léger-le-Guérotois, la commission sera composée de trois membres : un délégué de l'administration, un délégué du tribunal judiciaire de Guéret et un conseiller municipal.

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, est le plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après avoir respecté l'ordre du tableau du conseil municipal,

- Mme JANOTA Jocelyne siégera au sein de la commission de contrôle de la liste électorale de la commune en tant que membre titulaire,
- Mme JEANDRAUD Catherine est nommée membre suppléant, en cas d'indisponibilité du conseiller titulaire.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire, Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération 2026/25**

**OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose la liste des commissions suivantes et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

- Commission des Finances,
- Commission des Travaux,
- Commission des Affaires Scolaires.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 023-212320808-20260321-202625-DE

S'LO

Commission des Finances	Commission des Travaux	Commission des Affaires Scolaires
ROUGEOT Patrick GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne VILLEJoubert Michel REYNAUD Serge THONNAT Josiane JANOTA Jocelyne	ROUGEOT Patrick VILLEJoubert Michel GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne DUFROC David HAMEL François	JANOTA Jocelyne RICHARD Fanny DUFROC David

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En Mairie, le 21 mars 2026  
Le Maire,  
Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération 2026/26**

**OBJET : COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE**

La création des commissions Extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions Extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions extra-municipales permettent d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elle n'a aucun pouvoir de décision. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal décide des commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par le maire ou un adjoint ou un conseiller et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés. Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal de créer la commission Extra-municipale suivante :

- o Commission communication, élaboration de la gazette, culture et animations (bibliothèque, expositions, ateliers,...)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la commission extra-communale citée ci-dessus,
- Désigne les membres du conseil municipal au sein de cette commission : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, JEANDRAUD Catherine, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, REYNAUD Serge

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09h00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur ROUGEOT Patrick, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, HAMEL François, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

**Secrétaire de séance** : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne

**Délibération 2026/27**

**OBJET : CHANTIERS COLLABORATEURS BENEVOLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des chantiers « participatifs » sont organisés le samedi matin. La fréquence des chantiers n'est ni fixe, ni régulière. Ils sont proposés suivant plusieurs critères :

- les saisons,
- les conditions météorologiques,
- les opérations à mener.

Le chantier participatif consiste à faire appel à des collaborateurs bénévoles pendant une durée préétablie pour réaliser divers travaux d'intérêt général.

- 1 – nettoyage et entretien de chemins ruraux
- 2 – Mise en valeur du patrimoine communal
- 3 – Fleurissement et embellissement du domaine public
- 4 – Petits travaux d'entretien ou de restauration de biens publics
- 5 – Travaux de voirie

La liste est non exhaustive, les collaborateurs bénévoles peuvent également proposer des actions à mener.

Les collaborateurs bénévoles sont placés sous la responsabilité du Maire et/ou de référents élus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner des référents élus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme, M. VILLEJOURBERT Michel, M. DELUCHAT Stéphane, M. HAMEL François et Mme JEANDRAUD Catherine référents élus pour les bénévoles.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 mars 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT